



# Conférence de consensus de prévention de la récidive

**Contribution de :**

Les prisons du Coeur

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

## Réponses au questionnaire reçu en vue de l'audition des Prisons du Cœur par le Comité d'organisation de la Conférence de Consensus sur la prévention de la Récidive

1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

### Réponse

La France souffre d'un déficit abyssal de connaissances en matière de prévention de la récidive, condamnant à l'impuissance une politique pénale et pénitentiaire qui affiche pourtant son double objectif de réinsertion sociale des auteurs d'infractions et de sécurité collective. Cette carence est d'autant plus dommageable qu'elle fait indéniablement écho à la méconnaissance qui entoure dans notre pays les processus qui conduisent certaines personnes à commettre des actes délictueux ou criminels, voire à s'inscrire durablement dans une carrière délinquante. Il est temps de substituer à la glose stérile qui caractérise les politiques publiques mises en œuvre depuis des décennies - et à l'échec retentissant qui en résulte - une véritable mobilisation générale en faveur de la lutte contre la récidive, démarche dans laquelle s'est résolument engagée l'association des Prisons du Cœur depuis sa création. Sans même évoquer la nécessité du discours de vérité que sont en droit d'attendre « le grand public » et « les médias » sur les tenants et aboutissants d'une politique efficace et pragmatique dans un domaine si sensible, il y a urgence à ce que les décideurs et les prescripteurs publics puissent disposer de l'information utile et nécessaire pour édifier un cadre législatif cohérent et déployer les moyens humains et financiers qu'il requiert, tout comme il est impératif que les professionnels de la justice (institutionnels ou associatifs) puissent avoir accès à une formation leur permettant d'identifier dans la diversité des sanctions et mesures pénales - existantes ou nouvellement créés - celle qui sera susceptible d'apporter la réponse la plus adaptée, c'est-à-dire celle qui sera en lien effectif avec les problématiques rencontrées par la personne qui a commis une infraction.

Le fait que notre pays ignore tout des tenants et aboutissants des mesures susceptibles de favoriser la prévention de la récidive n'est sans doute pas étranger à ce constat singulier : le seul décret encore non paru au titre de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 concerne son article 7, qui a prévu la création d'un « *observatoire indépendant, chargé de collecter et d'analyser les données statistiques relatives aux infractions, à l'exécution des décisions de justice en matière pénale, à la récidive et à la réitération* ». Il était attendu notamment de cet observatoire qu'il établisse « *un rapport annuel et public comportant les taux de récidive et de réitération en fonction des catégories d'infraction et des peines prononcées et exécutées, ainsi qu'une estimation de ces taux par établissement pour peines* », ce rapport présentant sur ce point « *une évaluation des actions menées au sein des établissements pénitentiaires en vue de prévenir la récidive et la réitération, favoriser la réinsertion* ».

L'amélioration des connaissances sur la prévention de la récidive suppose qu'une étude comparative au niveau international soit immédiatement initiée de sorte à disposer dans les plus brefs délais des conclusions de la recherche initiée depuis des décennies dans de nombreux pays comme des résultats concrets obtenus au travers des évolutions législatives qu'elles ont entraînées.



2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

3- Quelles sont selon vous :

- Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République
- les types de sanction
- et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.
- quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

5-Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales<sup>1</sup>, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

### Réponses groupées

L'enfermement et la conception de la peine auquel il se rattache dans notre pays ont peu à voir avec l'objectif de prévention de la récidive. Le milieu carcéral est marqué par la finalité historique première de la prison, à savoir la contention, qui l'a réduit à un simple lieu de « stockage » sans autre ambition que la prise de corps. C'est autour de cette vocation initiale que la prison s'est forgé sa fonction punitive. Et de fait, dans le cadre et le contexte pénitentiaires qui sont les nôtres, la privation de liberté ne signifie pas seulement pour la personne qui la subit être immergé dans un univers où la vie quotidienne est régie par des règles en marge ou à rebours du droit commun, mais aussi être placé dans un espace désocialisant par essence où il lui est impossible de mobiliser les ressources propres dont elle dispose, qui sont pourtant des points d'appui essentiels pour lui permettre de comprendre le sens de ses actes et étayer sa volonté d'un retour apaisé dans la communauté.

La double incapacité de la prison d'aujourd'hui à répondre aux missions qui lui sont assignées étant établie, le débat public qu'il convient d'initier est celui qui se donnera pour but de favoriser l'émergence d'un consensus autour d'une réorientation radicale des politiques pénale et pénitentiaire vers le milieu ouvert, tant il ressort des recherches internationales que les peines exécutées ou achevées hors du milieu fermé et dans la communauté font preuve d'une plus grande efficacité en matière de prévention de la récidive. Ce constat doit désormais guider les politiques et les pratiques judiciaires. Et offrir enfin une réponse à une réalité connue : 80 % des personnes qui entrent en prison y restent moins d'un an, 61 % moins de six mois. Les questions de ce qui se passe effectivement pendant d'aussi courtes périodes de détention et de ce qu'il est possible ou pas d'en attendre doivent donc être posées. A l'instar de ce qu'il convient de refonder des tenants et aboutissants d'une peine d'emprisonnement prononcée à l'encontre des auteurs d'infractions graves, à l'encontre des personnes.

---

<sup>1</sup> Voir définition dans l'avertissement ci-dessus